

OBJECTIF

L'OPCAREG Lorraine prend en charge tout ou partie des aspects administratifs, financiers et fiscaux de la formation.

Les conseillers de l'OPCAREG accompagnent l'entreprise en tant qu'experts-formation.

AVANTAGES POUR L'ENTREPRISE

- La gestion externalisée garantit un meilleur résultat car elle est assurée par des spécialistes de la formation
- Vous libérez des ressources internes pour des actions à haute valeur ajoutée
- Vous oubliez la complexité de la législation formation
- Votre coût est maîtrisé et connu d'avance

POUR QUELLES ENTREPRISES ?

Toutes les entreprises, notamment celles qui veulent se concentrer sur :

- des projets "ressources humaines"
- la mise en application de la réforme de la formation

ENGAGEMENT ET COÛT

L'adhésion à l'OPCAREG Lorraine peut se faire à tout moment. Il n'y a aucune durée d'engagement minimum.

Le coût des prestations de l'OPCAREG Lorraine dépend des prestations réalisées et des budgets gérés. Il représente le plus souvent 5% des versements.

Demandez-nous la lune



Les prestations de l'OPCAREG Lorraine

- Traitement administratif des dossiers formation
- Contrôle de l'imputabilité des dépenses
- Règlement direct des organismes de formation
- Remboursement des salaires et frais annexes
- Gestion pluriannuelle des budgets formation
- Fourniture d'états de suivi des actions de formation
- Consultation des données sur internet
- Information sur la réglementation de la formation
- Aide à l'évaluation des besoins en formation
- Conseil sur l'élaboration du plan de formation
- Fourniture de documents-types et de fiches techniques
- Recherche d'organismes de formation
- Formalisation de la formation interne
- Remplissage des déclarations fiscales
- Accompagnement sur les aides publiques à la formation
- Gestion de groupes d'entreprises
- Pilotage de projets formation-emploi
- Financement des contrats d'insertion en alternance

Réforme de la formation professionnelle

L'OPCAREG a développé des outils spécifiques pour répondre aux évolutions réglementaires :

- Suivi du droit individuel à la formation
- Financement de la "professionnalisation"
- Établissement des passeports formation
- Statistiques distinguant les trois catégories d'actions

Procédure de traitement des dossiers

A chaque stage :

- L'ENTREPRISE**
- inscrit son (ses) salarié(s) auprès de l'organisme de formation
 - complète une "demande de prise en charge" et l'adresse à l'OPCAREG
- L'OPCAREG**
- règle directement le coût de la formation au formateur
 - rembourse à l'entreprise les salaires + charges, les frais de restauration, transport, hébergement

La prise en charge par l'OPCAREG Lorraine des dépenses de formation de l'entreprise s'effectue sous réserve :

- de l'adhésion de l'entreprise à l'OPCAREG au titre du plan de formation "+ 10"
- de l'imputabilité de la dépense au sens du livre IX du Code du Travail
- de la réalisation effective de l'action de formation
- d'une réserve de fonds suffisante pour l'entreprise